

Le 27 avril 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 20 avril 2026

**Présents :**

M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

**Excusés :**

Mme Sophie GOUDIN

**Procurations :**

Mme Sophie GOUDIN à M. François BEHAGUE

**Secrétaire :**

M. Sébastien FAUST

M. le maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel nominal des élus et annonce les pouvoirs. Ensuite, il propose d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **01/05 - Motion de soutien à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

*Rapporteur : Hervé JAVELLE*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que **par courrier du 10 avril 2026, SIEL Territoire d'énergie Loire, a sollicité les communes pour soutenir la motion ci-après, pour donner suite à la proposition du Premier Ministre de faire des départements « les chefs de file des réseaux de proximité », en élargissant leurs compétences à l'eau, au numérique, au gaz et à l'électricité.**

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (Loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

**ESTIMENT :**

- ✓ Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences
- ✓ Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergies, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- ✓ Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

**DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :**

- **De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;**
- **De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal**, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent bien et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- **De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences.** Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, M. Jean-Nicolas JOUVE ne prenant pas part au vote, Décide à l'unanimité :*

- **DE SOUTENIR** la Motion de soutien à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

*M. Rémy GIRARDON demande qui gérerait cela au Département. M. Hervé JAVELLE explique qu'un courrier sera envoyé au Président du Département à ce sujet pour obtenir des explications.*

## **02/05 – Convention de stérilisation et d'identification des chats sauvages libres à conclure avec la Fondation 30 Millions d'Amis**

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses pouvoirs de police générale pour le maintien de la salubrité publique, il lui appartient de faire capturer les animaux errants non identifiés, sans propriétaire ou « sans détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

La commune de La Fouillouse s'est donc rapprochée depuis 2020 de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération.

Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. Une solution à maintes fois fait ses preuves : la stérilisation.

Il indique que la Fondation propose une nouvelle convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages pour l'année 2026 définissant les obligations des parties.

Il est rappelé que dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, la municipalité, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur dépose dans ces mêmes lieux.

Il précise que **la Fondation 30 millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques**, des montants maximums suivants :

- ✓ 100 € pour les mâles,
- ✓ 120 € pour les femelles,
- ✓ 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes ou pour les cryptorchidies.

Ainsi, le budget alloué par la **Fondation 30 Millions d'Amis pour 2026, sera de 3 300 €**, montant correspondant à une population féline estimée à **30 chats identifiés**.

**Monsieur le Maire fait remarquer que, jusqu'à présent, la prise en charge par la Fondation était conditionnée à une participation financière de la Commune à hauteur de 50 %.**

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :*

- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec la Fondation 30 millions d'amis pour la prise en charge de la campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages pour l'année 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent, y compris d'éventuels avenants.

*M. Hervé JAVELLE précise qu'il est possible d'augmenter le nombre de chats concernés si besoin. Ici, Mme Annabel TAILLANDIER demande si le financement sera toujours à 100% le cas échéant. M. Jean-Nicolas JOUVE demande si le nombre de chats est le même que l'année précédente. Il leur est répondu que oui.*

## **03/05 – Désignation d'un représentant à EPURES, agence d'urbanisme des territoires ligériens**

*Rapporteur : Hervé JAVELLE*

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et en vertu de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, **il convient de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale d'EPURES, agence d'urbanisme des territoires ligériens.**

La Commune est membre de l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise dénommée EPURES. Celle-ci a pour objet l'harmonisation des politiques publiques et la cohérence des projets de ses membres, l'observation de leur territoire commun, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre, dans un cadre partenarial, de programmes d'études et d'actions d'urbanisme et de développement local.

M. le Maire explique que M. Rémy GIRARDON est candidat pour devenir représentant auprès de l'agence d'urbanisme des territoires ligériens, EPURES.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme une seule candidature a été présentée, le vote à bulletin secret est levé.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :*

- **DE DÉSIGNER** M. Rémy GIRARDON comme représentant à EPURES pour la Commune de La Fouillouse.

## **04/05 – Désignation des représentants au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**

*Rapporteur : Hervé JAVELLE*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi du 5 mars 2007 et le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, prévoit la création des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) au niveau communal ou intercommunal.

Il explique que la commune de La Fouillouse adhère au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) rassemblant les communes de Villars, Saint-Priest en Jarez, l'Étrat, La Fouillouse, la Tour en Jarez et Saint-Héand, depuis novembre 2020.

**Instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité**, le conseil favorise l'échange d'informations et peut définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires.

Le CISPD constitue le lieu habituel et naturel d'organisation des collaborations et coopérations qui mobilisent les acteurs de l'État et des collectivités territoriales (polices municipales, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transport...), ceux du secteur économique (bailleurs, entreprises exploitantes de transport, commerçants...) ou encore du secteur social, qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

Le conseil est ainsi le cadre de l'expression des priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs, avec la définition périodique d'objectifs à atteindre et l'échange d'informations sur les conditions d'intervention de chacun.

Il favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population. Il les exprime en tenant compte de la spécificité de chacun des secteurs géographiques qui composent son ressort territorial.

Conformément aux statuts du CISPD, la représentation de chaque commune membre est fixée à trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue et choisis parmi l'Assemblée (article L5211-7 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection à lieu à la majorité relative.

Après appel à candidature, une liste a candidaté :

Sont candidats au poste de titulaires :

M. Philippe BONNEFOND

M. Michel COUCHOUX

M. Alexis GIRY

Sont candidats au poste de suppléants

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER

Mme Caroline ZANDER

M. Emmanuel BOURGIN

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme une seule liste de candidats a été présentée, le vote à bulletin secret est levé.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :*

• **DE DÉSIGNER** la liste de candidats ci-dessous mentionnés comme représentants de la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Titulaires

M. Philippe BONNEFOND

M. Michel COUCHOUX

M. Alexis GIRY

Suppléants

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER

Mme Caroline ZANDER

M. Emmanuel BOURGIN

*M. Hervé JAVELLE précise que ce syndicat est resté en sommeil et que la Préfecture demande sa relance. Le but est d'assurer un rapprochement fort avec la gendarmerie et la Police.*

## **05/05 – Attribution des subventions aux associations locales et des aides scolaires – Exercice 2026**

Rapporteurs : Caroline ZANDER et Sébastien FAUST

Soucieuse d'accompagner dans leur action et dans leur développement, les associations qui forment le cœur du tissu social feuillant, la municipalité souhaite reconduire sa politique de subventionnement des acteurs associatifs.

Les montants des aides qu'il est proposé de verser pour l'année 2026 sont résumés dans le tableau ci-après.

Comme les années précédentes, ces montants ont été établis sur la base des renseignements communiqués par les associations, et prennent en compte la nature de leur activité, le nombre d'adhérents, et le degré de leur implication dans la vie communale.

Le tableau ci-dessous rappelle les sommes versées en 2022, 2023, 2024 et 2025 propose des montants pour 2026, lesquels représentent un total de 158 599,62 €.

A noter que les associations, pour lesquelles ne figure aucun montant, sont celles qui n'ont pas déposé de demande de subvention ou n'ont pas demandé de subvention.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b><u>SPORTS</u></b>					
U.S.G.F. (Foot)	3 300,00	3 900,00	3 400,00	14 000,00 (dont 10 000 € subvention exceptionnelle)	14 000,00 (dont 10 000 € subvention exceptionnelle)
Tennis	800,00	1 075,00	1 200,00	1 100,00	
Fouillouse BMX	1 700,00	2 150,00	1 800,00	2 000,00	4 450,00 (dont 3 000 € subvention exceptionnelle)
Volley	1 800,00	2 000,00	2 500,00	3 000,00	3 500,00
Moto-Club	650,00	850,00	880,00	800,00	800,00
Association Sportive (Gym enfants)	600,00	600,00	600,00	200,00	450,00
Gymnastique volontaire	1 600,00	2 000,00	2 500,00	2 500,00	2 600,00
Boule d'Eculieu	210,00	0,00			
Fous du Volant	1 000,00	1 000,00	4 000,00		1 700,00
La Feuillantine ( <i>Judo</i> )	800,00	1 400,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
La Feuillantine ( <i>Tennis de table</i> )	3 000,00	500,00	2 100,00	1 000,00	500,00
OMS	350,00	2 750,00	2 500,00	600,00	500,00
Centre Equestre d'Eculieu	1 510,00	1 500,00	1 700,00	1 220,00	1 150,00
<b><u>PARTICIPATIONS ET COOPERATIONS</u></b>					
Comité de Jumelage-Mali	7 500,00	5 000,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
Comité de Jumelage-Italie	100,00	650,00	100,00		1 500,00
<b><u>SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS ET COOPERATIONS</u></b>	<b>7 600,00</b>	<b>5 650,00</b>	<b>7 600,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>Musique et Danse La Fouillouse</b>	22 500,00	25 220,00	25 000,00	27 500,00	27 500,00

<b>SOCIO-CULTUREL &amp; ANIMATION LOCALE</b>					
ASSO	0,00	0,00			
Espace art et détente	1 050,00	1 300,00	1 500,00	1 500,00	2 000,00
Etats d'Ames				250,00	600,00
Bibliothèque pour tous	650,00	1 000,00	1 500,00	1 500,00	1 400,00
Les Amis de l'Orgue	200,00	600,00	240,00		
L'Objectif Feuillantins	0,00	0,00	750,00	1 000,00	1 000,00
Club de Loisirs des Retraités Feuillantins	100,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 200,00
Fil du temps	150,00	0,00			
Maison de Retraite (animation)	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Anciens Combattants	630,00	1 300,00	950,00	700,00	900,00
Chasse Communale	160,00	0,00	500,00	500,00	500,00
Comité des Fêtes	1 500,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Feuill'Art	300,00	1 000,00	700,00	1 000,00	
L'arbre et la source	365,00	365,00	390,00	300,00	300,00
APEL Bel Air	0,00	750,00	500,00	600,00	650,00
Les écus des petits Feuillantins	680,00	920,00	500,00	5 700,00	1 000,00
Les Jardins Potagers du Malval	120,00	230,00	480,00	650,00	650,00
La Foliole chorale	500,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00
Auto mini racing	0,00	100,00			
Fouillouse Music Live	145,00	160,00	160,00	160,00	
<b>SOCIO-ÉDUCATIF</b>					
Micro-crèche Les Pit'chounes	150,00	300,00	150,00	150,00	
Être et devenir	150,00	0,00	0,00		
<b>DIVERS</b>					
L'amicale c'est chouette				2 500,00	1 200,00
La compagnie des boutiques feuillantines				2 000,00	900,00
Fête du lait		1 000,00			
Les cerfs-Volants					100,00
La Fouillouse Protégée	250,00	250,00	250,00		250,00
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>					
SOS Amitiés	110,00	110,00	0,00		
ADMR	140,00	140,00	140,00	140,00	
Les Pattounes libres	0,00	500,00			
<b>SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS :</b>	<b>25 670,00</b>	<b>37 400,00</b>	<b>41 040,00</b>	<b>54 220,00</b>	<b>50 050,00</b>
<b>ÉCOLES</b>					
<b>Ecole Bel-Air</b> - Contrat d'association - application du contrat d'association - activité annexes	52 450,25	56 267,90	62 300,33	60 161,20	55 630,42
<b>Ecole des Cèdres</b> - dont activités annexes - dont U.S.E.P.	3 703,60 3 153,60 550,00	4 000,00 3 450,00 550,00	3 903,00 3 353,00 550,00	4 267,96 3 717,96 550,00	4 264,48 3 714,48 550,00
<b>Ecole Maternelle</b> Fête d'été école maternelle	1 958,40	1 950,00	2 369,00	2 337,45	2 154,72
<b>SOUS-TOTAL ÉCOLES</b>	<b>58 112,25</b>	<b>62 217,90</b>	<b>68 572,33</b>	<b>66 766,61</b>	<b>62 049,62</b>
<b>CCAS</b>					
	9 000,00	14 000,00	14 000,00	34 200,00	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>122 882,25 €</b>	<b>144 487,90 €</b>	<b>156 212,33 €</b>	<b>190 186,61 €</b>	<b>158 599,62 €</b>

M. Sébastien FAUST passe la parole à Mme Caroline ZANDER. Cette dernière explique que tous les calculs ont été faits lors de deux commissions en présence des 4 membres. L'étude des dossiers a été faite dans le souci d'accompagner au mieux le tissu associatif de la commune. Plusieurs critères ont été pris en compte : la nature de l'activité de l'association, le nombre d'adhérents et l'implication dans la vie communale. Une vigilance accrue sera demandée à l'avenir. Certains dossiers étant incomplets. M. Michel COUCHOUX souhaite que soit connu le nombre de feuillantins qui adhèrent aux différentes associations. Mme Caroline ZANDER précise que la subvention exceptionnelle donnée au club de foot a été votée lors d'un précédent Conseil Municipal. Il s'agit du deuxième versement. Mme Kim JAMMES demande si cette subvention avait pour but de pallier les problèmes de gestion du club et non pour des projets à venir. Elle soulève que le BMX bénéficie également d'une subvention exceptionnelle. Mme Caroline acquiesce et précise que le BMX bénéficie d'une aide en raison de difficultés importantes notamment la perte de leur coach et une importante perte d'adhérents. Un nouveau coach a été recruté en interne.

Elle rappelle que la commune a toujours beaucoup accompagné le BMX. En effet, cette association est dynamique avec de bons résultats nationaux et internationaux.

M. François BEHAGUE rejoint M. Michel COUCHOUX quant à son interrogation liée au nombre d'adhérents. Mme Caroline ZANDER assure qu'une réponse à cette question sera apportée. M. François BEHAGUE se demande combien de feuillantins sont concernés par le volley qui reçoit 3500 € alors que le club de foot est subventionné à hauteur de 4 000 €. Sa question est « Ne serait-ce pas beaucoup ? ». Il demande également si la subvention accordée à Belgioioso a un caractère exceptionnel. Mme Caroline ZANDER explique que le volley bénéficie de subventions issues d'autres communes. Une lettre de l'association quant au manque d'implication de la commune a été reçue. La réponse de la commune est que nous fournissons les locaux et que, par conséquent, nous donnons déjà. M. François BEHAGUE acquiesce à cette réponse. Il explique également que si, comme Mme ZANDER le dit, l'implication des associations est mesurée, il constate quant à lui un manque d'implication des associations. Il estime que les associations devraient organiser des manifestations visibles dans le centre-bourg par exemple. Pour lui, ce devrait être une condition déterminante. Mme Caroline ZANDER répond que le tableau d'analyse (utilisé pour déterminer les subventions) prend en compte deux notes. En effet, certains événements organisés par la commune bénéficient de la participation de certaines associations via des activités annexes (buvette par exemple). M. François BEHAGUE précise qu'il parle de manifestations organisées en interne par les associations. M. Sébastien FAUST rappelle que de belles animations sont organisées les week-ends et que le BMX a participé à la Fête de l'École. Il précise que certaines associations ne pourront pas participer pour ne pas déséquilibrer leur budget. M. Bruno BERTHOLET explique que la subvention exceptionnelle accordée au foot peut poser question et demande si un tableau de suivi existe. Mme Valérie PICQ et M. Sébastien FAUST assurent que le président du club est présent chaque jour et suit la gestion de près. M. Hervé JAVELLE complète cette réponse en expliquant qu'un prévisionnel comptable a été présenté et qu'il est solide. M. Philippe BONNEFOND ajoute à son tour que le résultat comptable révélait un besoin de 30 000 € pour équilibrer les comptes et que la commune a accordé 20 000 € sur deux ans soit 10 000 € par an. Par ailleurs, il apparaît que le club tient sa ligne de conduite, notamment grâce à des mesures drastiques en termes de personnel.

M. Sébastien FAUST revient sur les difficultés rencontrées par le club de foot. Leur projet initial était ambitieux, mais le personnel recruté pour développer le sponsoring a pesé sur les comptes. Il rappelle que le club compte désormais beaucoup moins de salariés. Concernant la participation des associations, il ajoute que de plus en plus d'associations interviennent dans la pause méridienne. M. François BEHAGUE constate une baisse globale des subventions et demande quelle est la politique de la commune. Mme Valérie PICQ et M. Sébastien FAUST répondent au contraire qu'il n'y a pas de baisse des subventions. M. Philippe BONNEFOND précise enfin que si une baisse est constatée, elle peut notamment être expliquée par le retour à la normale de la subvention accordée à l'association « Les Écus des P'tits Feuillantins ». En effet, en 2025, une subvention exceptionnelle avait été accordée pour l'organisation d'un voyage particulier.

#### **1<sup>er</sup> vote :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Mmes Annabel TAILLANDIER, Colette GARCIA, Jennifer DAUPHY-SABY, Marie-Yvonne GOJJON-JEVIN ne prenant pas part au vote,

Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions aux ASSOCIATIONS pour 2026, conformément au tableau ci-dessus.

#### **2<sup>ème</sup> vote :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Mmes Valérie PICQ et Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER ne prenant pas part au vote,

Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions aux PARTICIPATIONS ET COOPERATIONS pour 2026, conformément au tableau ci-dessus.

M. François BEHAGUE s'étonne que la subvention du comité de jumelage BELGIOIOSO passe de 0 € à 1 500€. Mme Caroline ZANDER explique que l'association n'avait rien demandé l'année précédente en raison d'une subvention exceptionnelle non utilisée. M. Sébastien FAUST ajoute que le nombre d'activités proposées par Belgioioso est en augmentation : ateliers culinaires, marché de Noël, projet d'échange scolaire en collaboration avec l'école privée Bel Air. La subvention a pour but de favoriser cet échange.

**3<sup>ème</sup> vote :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide par 26 voix Pour et 1 Abstention :

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention à l'Association MUSIQUE ET DANSE LA FOUILLOUSE pour 2026, conformément au tableau ci-dessus.

M. Sébastien FAUST précise ici qu'au-delà d'un certain montant de subvention, il est nécessaire de passer une convention. Cette convention est votée tous les ans. L'école « Musique & Danse La Fouillouse » assure un accès à la culture primordial pour les jeunes générations et un soutien particulier aux événements municipaux (Commémoration, Marché de Noël et particulièrement pendant la pause méridienne). Ils sont conscients des problèmes financiers de l'association et feront des efforts supplémentaires pour trouver d'autres revenus, les cotisations étant insuffisantes pour financer les dépenses de personnel. M. Hervé JAVELLE précise que toutes les communes aident les écoles de musique.

**4<sup>ème</sup> vote :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions aux ÉCOLES pour 2026, conformément au tableau ci-dessus.

M. Sébastien FAUST explique que les subventions à l'école publique se régulent en fonction du nombre d'élèves. En effet, le montant diminue si ce nombre est en baisse. Le coût d'un élève en est la base de calcul. M. Philippe BONNEFOND précise que l'école privée Bel Air est une école sous contrat. Pour être au même niveau que l'école publique, il est nécessaire de prendre en compte les bâtiments, le ménage..., dépenses non financées par la commune.

**5<sup>ème</sup> vote :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention au CCAS pour 2026, conformément au tableau ci-dessus.

M. Philippe BONNEFOND explique que l'année dernière, le montant accordé au CCAS avait été fortement relevé pour répondre à l'anticipation de certains besoins. De ce fait, cette année, il suffira de combler l'exploitation. Au besoin, ce montant sera réévalué. Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER demande si des travaux sont prévus au cimetière et précise que le CCAS perçoit 25% des revenus des concessions. Elle demande quel montant nous pouvons estimer pour 2026. M. Hervé JAVELLE répond que les travaux le cas échéant dépendent du budget des services techniques et qu'il est trop pour donner un montant quant aux concessions. Il ajoute que, dans l'ancien cimetière, des concessions ont été abandonnées. Ces dernières sont en cours de récupération en vue de la remise en vente. La commune en fait une priorité. Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER estime que le budget du CCAS est léger dans la mesure où il y aura de plus en plus de demandes. M. Hervé JAVELLE répond que si le montant devait être ajusté à la hausse, il le sera. Il déclare que la commune ne laissera pas les feuillantins dans le besoin. Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER propose l'idée d'un collectif pour faire des achats groupés d'énergie.

## **06/05 – Approbation de la convention financière et d'objectifs à conclure avec l'association « Musique et Danse La Fouillouse » – Exercice 2026**

Rapporteur : Caroline ZANDER et Sébastien FAUST

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune souhaite poursuivre son engagement auprès de l'association « Musique et Danse La Fouillouse », afin de promouvoir l'activité culturelle sur son territoire, en lui attribuant une subvention de **27 500 €**.

Aussi, il propose de conclure une convention financière et d'objectifs avec l'association pour déterminer les engagements de chaque partie.

L'association « Musique et Danse La Fouillouse » s'engage à mettre tout en œuvre pour participer à la vie associative et culturelle de la commune avec des animations musicales, à savoir :

- ✓ Participer aux kermesses des **écoles publiques et privées** ;
- ✓ Partenariat avec la commune dans le cadre du **PEDT** (Projet éducatif territorial);
- ✓ Participer à la cérémonie des **Noces d'Or** ;
- ✓ Intervention pour de **l'éveil musical à la crèche, micro-crèche et jardin** d'enfants ;
- ✓ Spectacle au **marché de Noël** ;
- ✓ Poursuivre les heures musicales au rythme des saisons ;
- ✓ Aider au **maintien d'un intervenant musical dans les écoles**.

La Commune de La Fouillouse s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*  
Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention financière et d'objectifs à conclure avec l'association « Musique et Danse La Fouillouse » pour l'année 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toute pièce y afférent.

*En plus des interventions listées par convention, M. Sébastien FAUST précise également que l'association « Musique et danse, La Fouillouse » participe à la pause méridienne dans le cadre du PEDT. Ils organisent le spectacle de Noël et de fin d'année. Par ailleurs, depuis 3 ans, un accord existe entre la commune, l'Éducation Nationale et l'association pour des interventions de deux journées dans toutes les classes des écoles feuillantines.*

## **07/05 – Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 octobre 2022, par laquelle elle a approuvé le règlement budgétaire et financier.

Il rappelle que dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 avec un compte financier unique depuis le 1er janvier 2023, la commune de La Fouillouse s'est dotée d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF n'était valable que pour la durée de la précédente mandature.

Son contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, et il doit notamment :

- ✓ Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- ✓ Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- ✓ Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- ✓ Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP).

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement budgétaire et financier pour la nouvelle mandature.

Le RBF qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la commune de La Fouillouse et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*  
Décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la présente délibération,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la bonne exécution des présentes.

M. Philippe BONNEFOND précise que le RBF est un outil en vue de l'établissement des budgets depuis 2022. Sa durée de validité est identique à celle du mandat. Il ajoute qu'il n'a pas changé. Par conséquent, rien de particulier n'est à signaler.

## 08/05 – Modification de la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) et Affectation des résultats – Budget communal exercice 2025

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à un nouveau vote du CFU. La délibération transmise au contrôle de légalité a pris en compte son vote. Il rappelle que le Maire ne doit pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal a procédé au vote du Président de Séance et a désigné M. Philippe BONNEFOND, premier adjoint.

Monsieur le Président de Séance explique que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

L'adoption du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Cet arrêté permet de dégager le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser des deux sections.

Afin de définir le besoin de financement de l'investissement, le solde d'exécution de la section d'investissement est ajouté au solde des restes à réaliser de l'exercice. L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde peut être affecté en excédents de fonctionnement reporté.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Le tableau, ci-après, présente l'ensemble des réalisations en dépenses et en recettes, par sections (mouvements réels et mouvements d'ordre) :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	
Section fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N	331 799,38
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N	216 099,33
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	547 898,71
Section investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N	-
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N	417 324,74
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E	858 980,55
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	441 655,81
	-413
	917,81
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G)	27 738,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, M. le Maire, Hervé JAVELLE, ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle,

Décide par 22 voix Pour et 4 Abstentions :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 et autoriser Monsieur Philippe BONNEFOND à le signer,
- **D'AFFECTER** une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement à hauteur de 350 000 € au compte 1068,
- **D'AFFECTER** le solde en excédents de fonctionnement reportés à hauteur de 197 898,71 € au compte 002,

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Il est précisé que pour le vote de la délibération du 1<sup>er</sup> avril concernant ce point, M. le Maire n'aurait pas dû être présent.*

## 09/05 – Fixation du coût d'un élève – Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

La répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques organisée par l'article L212-8 du Code de l'éducation précise que cette dernière doit s'effectuer par un accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Le calcul de la contribution doit tenir compte de trois éléments : les ressources de la commune, le nombre d'élèves de la commune de résidence scolarisé dans la commune d'accueil, et le coût moyen par élève sur la base de dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Par principe, seules les dépenses de fonctionnement sont à prendre en compte, toutefois par un accord avec la commune de résidence, il est possible de convenir de la prise en compte des dépenses d'investissement par accord amiable.

Pour l'année 2025/2026, ont été prises en compte les dépenses suivantes :

RUBRIQUE	COÛT 2024/2025	COÛT 2025/2026
Entretien bâtiment	6 161,14 €	8 676,46 €
Personnel	253 499,77 €	269 421,42 €
Fonctionnement	68 948,07 €	77 985 €
Frais de gestion	8 929,97 €	9 372,31 €
Utilisation des salles de sport	19 000 €	19 000 €
Total fonctionnement	362 935,25 €	384 455,19 €

Avec 365 élèves scolarisés à l'école publique de La Fouillouse, le coût d'un élève est de **1 053,30 €**.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le coût était de 923,68 € pour 386 élèves, soit une augmentation de 14,03 %.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :*

- **DE FIXER** à 1 053,30 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins.

*M. Philippe BONNEFOND explique que, dans certains cas, l'école publique de La Fouillouse peut accueillir des enfants habitant d'autres communes et réciproquement. Le principe est donc de calculer le coût d'un élève afin de pouvoir facturer ce coût à la commune de résidence. Ce sont les dépenses de fonctionnement divisées par le nombre d'élèves scolarisés soit 365 qui permettent ce calcul. Pour l'année 2025-2026, nous obtenons un coût de 1053.30 € par élève. Le nombre d'élèves en baisse explique l'augmentation de 14%. Ces dérogations scolaires concernent essentiellement la commune de Saint Bonnet les Oules.*

## 10/05 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2027

Rapporteur : Rémy GIRARDON

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée de droit, en remplacement de trois taxes existantes (taxe sur les emplacements publicitaires fixes, taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, et taxe sur les véhicules publicitaires).

Elle concerne :

- ✓ **Les dispositifs publicitaires** (tout support susceptible de contenir une publicité),
- ✓ **Les enseignes** (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce),
- ✓ **Les préenseignes** (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée).

Sont exonérés, les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles, et les enseignes dont la somme des superficies est égale, au plus, à 7 m<sup>2</sup>.

La TLPE frappe les supports fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire toutes les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

La Commune peut fixer tout ou partie des tarifs prévus aux articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de la pénultième année. Ainsi, les montants proposés pour 2027 sont conformes aux montants actualisés par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2026 pour l'année 2027.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :*

- **D'APPROUVER** le maintien des tarifs 2026 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2027, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, conformément aux tarifs ci-après mentionnés.

Année	Tarifs au m <sup>2</sup>	
	2026	2027
Dispositifs publicitaires non numériques	16,20 €	16,20 €
Préenseignes non numériques	16,20 €	16,20 €
Dispositifs publicitaires numériques	48,60 €	48,60 €
Préenseignes numériques	48,60 €	48,60 €
Enseignes de moins de 12 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération
Enseignes entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	32,40 €	32,40 €
Enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup>	64,80 €	64,80 €

*M. Rémy GIRARDON explique que la Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est prélevée sur les commerces. Le montant est calculé en fonction du métrage en mètres carrés. M. Hervé JAVELLE précise qu'une réglementation intercommunale dite RLPI, Règlement Local de Publicité Intercommunale, obligent les acteurs économiques à modifier leurs enseignes. De fait, les enseignes sont plus petites et les recettes au titre de la TLPE sont diminuées.*

## **11/05 – Approbation du règlement d'attribution des aides à la rénovation des façades 2026-2028**

*Rapporteur : Rémy GIRARDON*

Depuis plusieurs années, la commune de La Fouillouse soutient les administrés pour la rénovation des façades donnant sur la voie publique.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le dispositif d'aide à la rénovation des façades existant en concentrant l'attribution des aides pour les immeubles situés sur l'hypercentre, avec une participation communale plus importante.

**Pour les travaux importants**, l'aide accordée sera de **50%** du montant des travaux sur présentation d'un devis, **plafonné à 6 000 €**.

*(Réfection qualitative de la façade en remettant à jour les murs en pierre ou en brique : Piquage, dégarnissage des joints, sablage des joints, traitement hydrofuge, reprise des joints au mortier de chaux, avec changement de menuiseries ou non OU réfection de la façade en enduit et changement des menuiseries.)*

**Pour les travaux plus réduits**, l'aide accordée sera de **20%** du montant des travaux sur présentation d'un devis, **plafonné à 3 000 €**.

*(Mise en peinture murale ; ou réfection de façade en enduit ; ou mise en peinture des menuiseries et serrureries ; ou changement des menuiseries sans réfection de la façade.)*

Elle pourra être demandée pour les travaux sur façades et de menuiseries des constructions situées sur les rues ci-après mentionnées :

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| ✓ Rue de Saint-Just (de la rue Jean Pupier, jusqu'à la rue de la Libération) | ✓ Rue du Marché            |
| ✓ Rue Jean Marie Goubely   | ✓ Rue Traversière          |
| ✓ Rue Centrale   | ✓ Place de l'Église        |
| ✓ Rue du Vieux Château   | ✓ Impasse du Vieux Château |
|  | ✓ Place Jovin Bouchard     |

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :*

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution de l'aide communale aux travaux de rénovation des façades joint en annexe,
- **DE DIRE** que ce dispositif entrera en vigueur à compter de la transmission de la présente au service de l'état et sera valable pour les demandes d'aide déposées avant le 31 décembre 2028,
- **DE DIRE** que toute délibération antérieure, relative à l'attribution d'aides pour la rénovation de façades, est abrogée.

*M. Rémy GIRARDON explique que pour l'ancienne mandature, lors de la rénovation de la place de l'Église, l'embellissement des façades est devenu un objectif prioritaire. Créé en 2012, l'aide à la rénovation des façades plafonnait à 450 €. La nouvelle mandature a décidé de revoir ces aides à la hausse. Une enveloppe de 100 000 € sur 3 ans a été budgétée. Les aides diffèrent en fonction des travaux selon s'ils sont « importants » ou « plus réduits ». Il est précisé cependant que le choix de couleurs des façades est assujéti à un nuancier. Il en est de même pour les huisseries. L'information sera diffusée dans le prochain numéro du « Contacts » pour faire démarrer les choses. M. Hervé JAVELLE une diffusion sur le site internet et les panneaux lumineux. Il est demandé si des agents de la mairie seront diligentés pour vérifier les travaux effectués. M. François BEHAGUE demande si nous ne pourrions pas passer par un autre mode de communication. M. Rémy GIRARDON estime qu'un flyer dans les boîtes aux lettres est possible. Mme Kim JAMMES propose que les locataires contactent les propriétaires. M. Hervé JAVELLE répond que, parfois, les noms de propriétaires ne sont pas connus. Mme Kim JAMMES pense que ces noms doivent être disponibles au cadastre. M. Hervé JAVELLE répond que cette option a été tentée une fois sans succès et qu'un boîtage devrait suffire. Mme Mélanie ADAMO demande si les aides sont cumulables avec celle de l'ANAH. MM GIRARDON et BONNEFOND répondent que ce sont deux financements différents et qu'ils sont cumulables.*

## **12/05 – Convention à conclure avec l'association « Relais 42 » pour la gestion des accueils de loisirs – Année 2026**

*Rapporteur : Sébastien FAUST*

La Commune a souhaité renouveler pour l'année 2026 son partenariat avec l'association « Relais 42 ». Membre de l'UFCV, Relais 42 assure depuis de nombreuses années l'organisation d'un accueil périscolaire les matins et soirs en dehors des heures d'école et les mercredis après-midi, à destination de l'ensemble des enfants feuillantins. Relais 42 a en outre repris en 2017 les activités du Centre de Loisirs Feuillantins, et assure un accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires.

La convention soumise à approbation prévoit ainsi :

- ✓ Un accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans,
- ✓ Un effectif de 80 enfants maximum accueillis les mercredis et 50 enfants maximum en accueil périscolaire avant l'école et après 16h30. La limite en période de vacances est fixée à 110 enfants. En cas de dépassement de ce seuil, un avenant à la convention pourra être établi après accord entre les deux parties.
- ✓ La préparation technique, matérielle, administrative et pédagogique de cet accueil, est confiée à Relais 42,
- ✓ La Commune, pour sa part, met à disposition les locaux et le mobilier et assure les repas via son service de restauration scolaire.

Pour le financement de son activité, au titre de l'année 2026, la Commune versera à Relais 42 la somme de **100 632 €**, selon les modalités suivantes :

- 50% du coût municipal annuel budgété (hors aides CAF) soit 71 880 € à la signature de la convention,
- 20% du coût municipal annuel budgété (hors aides CAF) soit 28 752 €, au 01/06/2026
- 20% du coût municipal annuel budgété (hors aides CAF) soit 28 752€ au 30/09/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec Relais 42 pour l'année 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*M. Sébastien FAUST expose que la commune est très satisfaite du partenariat avec Relais 42 et que le dialogue avec eux est bon. Il précise que cette convention annuelle est établie pour une question de souplesse et d'adaptation. Cette année est marquée par une augmentation des préadolescents accueillis par le Centre de Loisirs. M. Sébastien FAUST explique que la CAF nous verse désormais les subventions (et non plus à Relais 42) d'où la nécessité d'un rééquilibrage. La commune palliera cette perte avec un dernier versement calculé en fonction des dépenses réelles. M. François BEHAGUE constate que la convention devait démarrer au 1<sup>er</sup> janvier. M. Sébastien FAUST répond que ce décalage est dû au vote du budget communal sans compter le vote de son budget propre par l'association « Relais 42 ». M. François BEHAGUE demande combien d'animateurs interviennent sur La Fouillouse. Mme Valérie PICQ et M. Sébastien FAUST répondent 5, 6 si la présence d'adolescents le justifie. C'est un nombre variable en fonction des vacances, les grosses journées, il peut monter jusqu'à 14 si des camps sont organisés.*

Le prochain CM aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026.

La présentation de tous les points étant terminée, M. le maire, Hervé JAVELLE, lève la séance à 20h50.

Le secrétaire de séance

M. Sébastien FAUST

M. le Maire

Hervé JAVELLE